

Nouméa, le 13 décembre 2017

Demande de seconde lecture - loi du pays portant nouvelles dispositions du code du travail relatives aux journalistes


Monsieur le Président,

Le 1er décembre dernier, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays portant nouvelles dispositions du Code du travail relatives aux journalistes.

Après examen attentif des dispositions adoptées, il nous apparaît indispensable, comme nous le permet l'article 103 de la loi organique, de vous solliciter afin qu'il soit procédé à une seconde lecture de ce texte.

Notre objectif est de s'assurer que celui-ci offre à nos journalistes les garanties particulières que nous leur devons, conformément à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui consacre la liberté d'expression et de communication et, partant, la liberté de la presse sous tous ces modes d'expression.

En vous remerciant pour vos diligences, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.



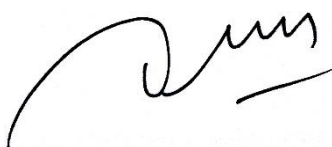
Philippe GOMES



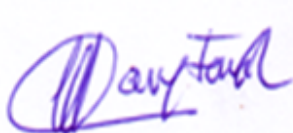
Gérard POADJA



Philippe DUNOYER



Philippe MICHEL



Roch WAMYTAN



Louis MAPOU

Henriette FALELAVAKI

**Marie-Hyacintha
FIAFIALO-SANTINO**

Gil BRIAL

Marie-Françoise HMEUN

Martine LAGNEAU

Monique JANDOT

Nina JULIE

Monique MILLET

Dominique MOLE

Gaël YANNO

Nicole ROBINEAU

Léonard SAM

Rusmaeni SANMOHAMAT

Sutita SIO-LAGADEC

Corine VOISIN

Charles WASHETINE

Jacques LALIE

Sylvain PABOUTY

**Monsieur Thierry SANTA
Président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie**